



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.10

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT EN PROLONGATION N°5

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, Adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la Délégation de Service Public (DSP) est *"un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service"*.

Au 1er janvier 2011, la commune a renouvelé la délégation de la restauration scolaire, pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2016 avec l'entreprise SODEXO-SOGERES. Le contrat a pour



objet la fourniture et la distribution de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs extra-scolaires.

La troisième école de la commune, l'école Nelson MANDEA, sera livrée pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Dans ces conditions, la commune, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, juge pertinent, de faire débiter la nouvelle délégation de restauration à compter de cette date.

Ce choix conduit donc la ville à organiser la prolongation de la présente DSP jusqu'au 1er septembre 2017, date de mise en service de l'école.

L'avenant de prolongation couvre la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017, soit une durée de huit (8) mois. Il permettra de garantir la continuité du service public de restauration jusqu'à la conclusion de la nouvelle DSP.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L1411-1 à L.1411-18 et L.1413-1 ;

Vu l'avenant de prolongation de délai de 8 mois afin d'assurer la gestion du service public de restauration scolaire par le délégataire SOGERES.

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents ;

D'APPROUVER l'avenant de prolongation de huit (8) mois de la Délégation du Service Public (DSP) de restauration scolaire via l'affermage, sachant que toutes les stipulations de la convention de DSP et de ses annexes demeurent inchangées.

DE DIRE que cet avenant ne modifie pas l'équilibre économique de la délégation de service public en faveur du délégataire SOGERES.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n° 5 à la délégation de service public de restauration scolaire et tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jérôme LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 15/12/2016
et publication le